

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 5 septembre.

Aujourd'hui le *Courrier de Lyon* cite, de suite, quelques phrases prises ça et là dans un article du *Censeur*, sans indiquer même la place des réflexions intermédiaires qui expliquaient notre pensée; puis il essaie de faire supposer que le système de modération qui fut toujours dans nos principes comme dans notre caractère et qui est empreint dans chaque numéro du journal, n'a été adopté par nous qu'à la suite des lois brutales que M. Sauzet a si bien défendues.

Le *Courrier* choisit malheureusement ses citations: il nous serait facile de lui montrer les phrases qu'il a relevées écrites, presque dans les mêmes termes, dans des numéros du *Censeur* publiés alors qu'aucune loi ne nous défendait de nous appeler nous-mêmes républicains.

Toujours le *Censeur* (et le *Précurseur* avant lui) a pensé que ça a été un déplorable malheur que les citoyens de Lyon n'aient jamais pu venir à bout de s'entendre entre eux; il a toujours pensé que les collisions sanglantes qui ont dévasté notre cité ont été le profit de quelques intrigants qui vendaient notre sang et celui des soldats pour des croix, des titres, des places, des fonds secrets; que toujours, par un abominable guet-apens, ces haines publiques ont été attisées chez nous pour le plus grand avantage de nos véritables maîtres, ministres ou commis parisiens, dirigeant le télégraphe à leur guise, mais parfaitement ignorants de notre situation et indifférents à notre sort.

Le *Censeur* a toujours pensé et il pense encore que ce système de gouvernement qui ôte aux citoyens toute influence directe sur leurs affaires, qui les livre sans défense à la merci de quelques exploitants, est funeste et immoral. Qu'il y va de l'honneur et de l'avenir de la France de le changer radicalement, et aujourd'hui moins que jamais nous ne désespérons de la réussite.

Ce changement, nous l'attendons du concours de toutes les classes de citoyens; nous l'aurions vu avec regret amené par la victoire matérielle de l'une des fractions de nos compatriotes sur l'autre; nous n'aurions pas mieux aimé l'oppression des maîtres par les ouvriers, que nous n'aimons les ouvriers livrés sans droits et sans protection à leurs maîtres selon qu'il convient à l'administration doctrinaire; et si nous parvenions à détruire une défiance funeste entre des hommes qui souvent s'estiment réciproquement, nous croirions que le jour ne serait pas loin où l'on trouverait un état politique plus en harmonie avec nos besoins et nos mœurs.

Les nouvelles lois que la bourgeoisie a votées avec tant d'enthousiasme par les mains de ses représentants, sont pourtant une arme qu'elle abandonne au pouvoir et qui servira surtout contre elle; elle ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle s'est dessaisie d'une partie de l'autorité que le peuple lui avait acquise en juillet 1830. La loi des associations était dirigée contre les ouvriers; les lois contre la liberté de la presse remontent plus haut; c'est, en définitive, la bourgeoisie qui soutient et fait les journaux; c'est elle surtout qui s'indigne de ne pouvoir exprimer sa pensée, ou la lire exprimée: c'est elle qui se trouve blessée cette fois.

Déjà le tiers-parti, par la bouche de cent cinquante députés, nous l'a dit, et le *Journal des Débats* l'exprimera plus tard, lorsqu'il voudra défendre MM. Guizot et Thiers, chassés par MM. Rœderer et Bugeaud, ou par MM. Molé et Sauzet, comme M. de Martignac, après M. de Villèle, fut chassé par M. Polignac. Le *Journal des Débats* sentira le joug quand il ne pourra pas s'écrier, sous peine d'accusation d'attentat, et sans la perspective de 10 ans de prison et 50,000 fr. d'amende: *Malheureuse France! malheureux roi!*

A propos de ces lois contre la presse, les organes les plus fanatiques du ministère ne se sont-ils pas sentis frappés; le *Mémorial Bordelais*, le *Courrier de Lyon* ont fait retentir de véhémentes réclamations contre certains articles qui les atteignaient. Quand le sang-froid et le calme leur seront revenus, peut-être ne trouveront-ils plus cette législation à la turque aussi admirable, et si quelques idées d'opposition leur passaient dans l'esprit, il se pourrait bien qu'ils la trouvassent aussi mauvaise qu'elle.

La loi contre la presse que le gouvernement n'avait pas demandée après les combats d'avril, il la trouve indispensable aujourd'hui qu'il n'est plus attaqué par les armes, mais seulement par la discussion, car on ne nie pas que l'attentat Fieschi ne soit un prétexte; c'est qu'il sent que la discussion, sans troubles intérieurs, lui est mortelle; mais la discussion et la critique du gouvernement sont ceux de ses droits auxquels la bourgeoisie tient le plus.

Quand toutes les classes de citoyens auront bien senti les inconvénients du système, quand elles se seront réunies dans une communauté de griefs, quand elles ne se feront plus la guerre les unes aux autres, la victoire de l'opposition sera facile contre un principe si faible qu'il ne supporte pas le grand jour.

V. P.

Nous n'avions pas tort, en disant il y a quelques jours, que si la loi-Persil était en apparence dirigée contre la presse républicaine, elle frapperait bientôt les journaux de l'opposition dynastique. Maintenant que les doctrinaires se croient assurés de la complaisance des nobles législateurs du Luxembourg, ils ne prennent même plus la peine de déguiser leur pensée secrète, et déjà ils désignent aux coups du parquet les feuilles dont ils veulent se débarrasser à tout prix.

C'est le *Courrier de Lyon* qui s'est chargé, par ordre, de publier les listes de proscriptions arrêtées par le ministère. Nous lisons en effet dans son numéro de ce matin une note évidemment communiquée, dans laquelle le correspondant de ce journal, c'est-à-dire un des commis de M. Thiers, range le *Courrier Français*, le *Journal du Commerce* et le *Messager* parmi les organes de l'opinion républicaine. Ainsi on va faire pour la classification des journaux, ce qu'on a fait pour la classification des délits de la presse: on dira que tel journal est républicain, afin de justifier les poursuites dont il sera l'objet, comme on a dit que telle attaque contre la constitution était un attentat, afin de déferer les coupables à la juridiction prévôtale de la cour des pairs.

Nous n'avons pas besoin d'exprimer notre sentiment sur les principes politiques des trois journaux dénoncés par le *Courrier de Lyon*: tout le monde sait que ces journaux professent des opinions monarchiques; qu'ils ont combattu plus ou moins vivement, à toutes les époques, les doctrines des feuilles républicaines. Il ne saurait donc dès lors y avoir le moindre doute sur l'objet et le but de la note publiée par le *Courrier*; cette note est bien le commentaire anticipé de la nouvelle législation contre la presse; elle indique l'esprit avec lequel on se propose de l'appliquer; et elle révèle dans toute leur nudité, l'astuce et l'hypocrisie des doctrinaires.

CE QUI EST CONSTITUTIONNEL, CE QUI EST LÉGAL.

Si, au premier jour, le pouvoir juge nécessaire à son salut et à celui de la société d'exiger pour cautionnement un million ou dix, au lieu de cent mille francs, de quiconque voudra publier son opinion par la voie d'un journal; s'il juge nécessaire de doubler, de tripler, de décupler les droits de timbre et de poste qui frappent les journaux, et même d'imposer toutes les productions de la presse, petites brochures et gros volumes; d'après les bonnes raisons qu'on nous donne depuis un mois, il est hors de doute que le pouvoir respectera l'article de la Charte qui permet à tout individu de publier son opinion. Car les arguments vrais pour cent mille francs ne cessent pas de l'être pour des millions, et de même pour les autres droits du fisc.

Et par le fait, la charte n'ayant interdit contre la presse que la censure, c'est-à-dire les mesures préventives, il est évident qu'exiger des sommes énormes d'un individu qui veut établir une feuille politique, ce n'est pas porter atteinte à l'esprit de la charte; c'est en respecter strictement la lettre, car ce n'est pas la censure, c'est la prohibition qu'on établit. La censure du théâtre, de la gravure, de la lithographie n'est pas non plus une violation de la charte, car, dans la lettre de la charte, il n'est question ni de théâtre, ni de gravure, ni de lithographie, et il est bien certain que le théâtre et la peinture ne peuvent servir à publier une opinion. Voyez plutôt Voltaire, Chénier, et jusqu'à ce bon M. de Jouy; voyez David, Horace Vernet, etc. — La prohibition d'une part, la censure de l'autre, sont donc très constitutionnelles, et bientôt elles seront très légales.

Le vote secret du jury, le verdict de culpabilité rendu à la simple majorité, tout cela est très constitutionnel et sera bientôt aussi très légal.

Si le pouvoir juge nécessaire de réduire les membres des jurys de 36 à 12, ou moins, et de réduire le nombre des jurés triés chaque année par les préfets, pour le service des cours d'assises; s'il juge nécessaire de donner une nouvelle définition et de faire une nouvelle classification des crimes, des délits et des contraventions de la pensée, de telle sorte que la presse soit en tout sous la juridiction d'une commission, d'une cour prévôtale qu'a nommée la chambre des pairs; s'il juge nécessaire de porter les amendes à 500,000 fr. ou à des millions; enfin, s'il juge nécessaire, après cela, d'envoyer, d'ici à six mois, toute la presse à Synnamary, pourrir dans une prison ou dans un cul de basse-fosse, cela sera encore très-constitutionnel, et grâce à la bonne volonté des majorités parlementaires, cela pourra être très légal.

Sous la restauration, les interprétations sophistiquées de la constitution ne manquèrent pas plus que maintenant pour légitimer les mesures les plus anti-nationales, les plus immorales. Ainsi la loi du double vote, ainsi la loi du milliard de l'émigration, la guerre d'Espagne, la loi du sacrilège furent faites sans blesser en rien l'esprit de la charte; les ordonnances de juillet elles-mêmes furent pendant un an préconisées comme une interprétation très franche et très juste de l'article 14, et, au point de vue de la charte octroyée, il y

avait probablement des gens de bonne foi parmi ceux qui discutaient ainsi la constitution.

Cependant, la loi du sacrilège n'a jamais trouvé un jury qui ait voulu l'appliquer, toute constitutionnelle qu'elle était; il en a été de même, à peu de chose près, de celles qui condamnaient les incendiaires et les infanticides à la peine de mort. Quant au double vote, au milliard, à la guerre d'Espagne, on sait ce qu'en pensait la France, et les ordonnances de juillet sont tombées devant la colère de la nation.

Que prouve donc la constitutionnalité d'une loi, puisqu'une constitution trouve toujours des gens qui, moyennant finance, ou par conviction, se chargent de l'interpréter conformément aux désirs et aux besoins du pouvoir; puisque de cette constitution, on peut tirer des conséquences qui, traduites en lois, consacrent des monstruosités, des immoralités!

Evidemment, la constitutionnalité ne suffit pas à une loi, il faut que la moralité s'y joigne encore, c'est-à-dire qu'elle soit conforme aux mœurs de la nation. Ainsi, par exemple, en admettant que le projet de pénalité contre la presse soit une conséquence très naturelle et très logique de la charte, qui oserait soutenir qu'il se trouverait dans toute la nation un jury capable de condamner un écrivain à la déportation, accompagnée de l'incarcération, c'est-à-dire à la peine de mort, pour attaque indirecte à la constitution et au roi? Evidemment, cette loi féroce est immorale, si immorale que le pouvoir a été obligé d'en confier l'exécution à une cour prévôtale, comme l'a dit M. Royer-Collard lui-même.

Mais alors, à quels signes reconnaîtra-t-on la moralité d'une loi? sera-ce lorsque les chambres l'auront votée? mais l'expérience que nous faisons depuis vingt ans, prouve que les chambres votent toute espèce de lois, suivant les désirs du gouvernement. Sera-ce lorsque le peuple se taira et restera immobile? mais le peuple ne s'insurge pas toutes les fois que ses mœurs, ses opinions sont froissées, ses droits violés, ses besoins méconnus, ses intérêts compromis; la France a supporté quinze ans la restauration; la Pologne a subi dix ans la confiscation entière de sa constitution avant de protester; mais Charles Albert, mais le duc de Modène, et tant d'autres, dans le présent et dans le passé, n'ont pas rencontré une insurrection toujours prête à les frapper, quand ils ont insulté aux mœurs, aux droits, aux opinions de leurs sujets.

Le silence d'un peuple n'est donc pas le signe auquel on peut reconnaître la moralité des lois fabriquées par les gouvernants. Il ne prouve rien, non plus que les arguties des sophistes. Cette moralité, chacun l'apprécie d'abord selon sa manière de voir et de sentir: puis le temps, arbitre souverain, décide de la justesse de ces appréciations.

Aujourd'hui on discute, on vote des lois. Les paroles, les écrits abondent pour prouver soit leur moralité, soit leur immoralité. D'un côté, nous voyons la probité de M. Thiers et de M. Persil, de l'autre la probité de M. Royer-Collard et de M. Laffitte; d'un côté, nous voyons la modération et l'humanité de MM. Guizot et de Broglie, de l'autre la modération et l'humanité de MM. Nicod et Odilon-Barrot. Notre appréciation est faite, que l'avenir décide.

D'après cela, doit-on croire que les constitutions soient inutiles? Non cent fois. Quelque mauvaise qu'elle soit, pourvu que le peuple, directement ou non, ait pu y faire inscrire les droits qu'il veut exercer, les besoins dont il demande la satisfaction, une constitution est utile, parce qu'elle est un drapeau sans cesse flottant qui indique à chacun la mesure de ses droits et de ses devoirs. On la viole plus ou moins hypocritement, qu'importe? le jour vient inmanquablement où les violations cessent, où instruit par l'expérience, lassé de se voir le jouet de gouvernements immoraux, le peuple fait acte de force et de présence, et remet le soin de faire les applications légales de la constitution à des hommes moraux, c'est-à-dire issus du vote populaire.

ARTICLE ADDITIONNEL A LA LOI INFERNALE PAR ERRATUM DU MONITEUR.

On lit aujourd'hui dans le *Moniteur*, au milieu de plusieurs notes sans importance:

« En imprimant sur une copie inexacte, le texte de la loi sur la presse, nous avons omis les deux premiers paragraphes de l'article 13, qui sont ainsi conçus:

« Le cautionnement que les propriétaires de tout journal ou écrit périodique sont tenus de fournir, sera versé en numéraire au trésor qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour tous les cautionnements.

» Le taux de ces cautionnements est fixé ainsi qu'il suit, etc.

» Au second paragraphe de l'art. 14, au lieu de ces mots: seraient signifiés à la caisse des dépôts et consignations, lisez: seraient signifiés au trésor public.

Nous en sommes bien fâchés pour le *moniteur*; mais il est tout-à-fait dans le faux en voulant rectifier deux inexactitudes. Les deux premiers paragraphes de l'art. 14 n'ont pas été mis aux voix, et par conséquent n'ont pu être adoptés. Immédiatement après le rejet de l'amendement de M. de Dalmatie, M. Dupin a mis aux voix l'amendement de M. Didot, que la chambre s'est empressée d'adopter, sans songer à le faire précéder des deux premiers paragraphes que le *Moniteur* prétend inexactement avoir été votés.

Quant au membre de phrase : *seraient signifiés à la caisse des dépôts et consignations*, c'est bien ainsi que la chambre l'a voté, et le *Moniteur* est encore dans l'erreur quand il prétend qu'il faut lire : *seraient signifiés au trésor public*.

Il serait par trop commode de pouvoir rectifier, par un *erratum*, les bévues des chambres, et nous espérons que la publicité que nous donnons à ces faits forcera le ministère à faire réparer constitutionnellement, par la chambre des pairs, les inexactitudes que la précipitation de la majorité lui a fait commettre dans une loi dont les dispositions aggravantes paraissent lui être si chères.

(Le Bon Sens.)

On lit dans le *Reformateur* :

AFFAIRE DES 47,410 FRANCS.

On se rappelle que le fisc ayant exigé de nous la somme de 47,410 fr., montant de la totalité des amendes prononcées par la chambre des pairs, contre les défenseurs des accusés d'avril, nous avons actionné le directeur-général, afin d'obtenir restitution des deniers indûment perçus.

Le tribunal civil s'est déclaré incompétent.

L'avocat du roi, dans sa plaidoirie, nous avait signalé la juridiction de la cour d'assises, comme la juridiction de droit commun qui avait pouvoir pour connaître de l'exécution des décisions d'un tribunal exceptionnel : la chambre des pairs.

La cour d'assises, saisie par requête, s'est déclarée incompétente.

Force a été de recourir à la chambre des pairs elle-même pour la prier d'interpréter sa propre décision. Nous avons donc écrit, en conséquence, à M. le président Pasquier, afin de lui demander une audience, et de savoir de lui par quel acte il entendait que nous dussions saisir la chambre des pairs.

Notre demande a été adressée à M. Pasquier dimanche.

Nous attendons sa réponse.

On lit dans le *Temps* :

Il est des convenances que tout homme politique doit garder.

On annonce que M. Sauzet, rapporteur de la loi contre la presse, a quitté Paris pour se rendre à Lyon.

Il paraît que l'on compte sur la complaisance de la chambre des pairs pour qu'il n'y ait pas le moindre amendement ; car M. Sauzet aurait-il pu quitter Paris dans des circonstances habituelles du système représentatif ? n'aurait-il pas attendu que son œuvre fût complétée par la sanction des deux chambres ?

Il n'en est point ainsi : on est pressé d'en finir ; on ne tient même pas compte des accidents de la discussion à la pairie ; d'avance on connaît le vote ; M. Sauzet se hâte d'aller jouer de son œuvre.

Rendons grâce à M. Dupin qui ouvre son salon de la présidence pour dire à la chambre des pairs qu'il existe encore une chambre des députés, et qu'elle est libre dans sa prérogative constitutionnelle d'amendement !

Messieurs les syndics des bouchers de Lyon nous prient d'insérer, sous sa date réelle, sa lettre suivante qui avait été oubliée :

A M. le rédacteur du Censeur.

Lyon, le 29 août 1835.

Monsieur,

Les soussignés syndics experts de la boucherie de Lyon, déclarent n'avoir pris aucune part à la lettre insérée dans votre journal du dimanche 23 août courant, signée L. Sauvin. En conséquence, ils vous prient, M. le rédacteur, de vouloir bien donner toute publicité possible à leur présente déclaration.

Ils ont l'honneur de vous saluer.

RODET, DUPONT, J. M. GAILLETON, MEYRIEUX, GARAND.

PREFECTURE DU RHÔNE.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

AVIS.

Le préfet du Rhône invite MM. les propriétaires qui se croiraient en droit de réclamer des dégrèvements de contributions, pour cause de non-locations en 1835, à présenter leur demande, à dater de ce jour jusqu'au 30 septembre courant inclusivement, à la préfecture (division des finances), pour la ville et l'arrondissement de Lyon, et pour l'arrondissement de Villefranche, au sous-préfet.

Une circulaire de M. le ministre des finances, en date du 22 mars dernier, a décidé que, passé ce délai, les demandes de dégrèvements qui seraient présentées dans le courant du dernier trimestre de 1835, seraient reportées sur l'exercice prochain de 1836.

Lyon, le 1^{er} septembre 1835.

Le préfet du Rhône, J. C. RIVET.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 3 septembre.

La commission de la loi de la presse à la chambre des pairs, a nommé M. de Barante rapporteur. M. de Barante qui était de l'opposition lors du procès, est moins anti-ministériel en matière de presse ; cependant la commission presque tout entière a sévèrement épluché la loi votée par l'autre chambre. Il n'est même pas impossible que, malgré la position difficile dans laquelle elle est placée, elle ne propose quelque amendement, que la chambre rejettera en gémissant de l'impossibilité dans laquelle elle est de les accepter.

Il ne faut donc compter à la chambre du Luxembourg que sur une minorité plus ou moins forte. Quelques pairs vont jusqu'à dire que quarante voix au moins protesteront contre la loi de la presse ; quarante voix sur cent à cent dix votants.

M. Dupin qui depuis la réouverture de la session n'a habité le palais de la chambre que les jours de réception, y reçoit encore ce soir, malgré l'absence presque totale des députés réunis à Paris la semaine dernière. Les ministres sont moins soucieux du décorum ; quoique la session ne soit point close, ils ont fermé leurs salons dès avant-hier mardi, pour ne plus les rouvrir qu'à la session prochaine.

Un des juges du procès d'avril, M. le général Morand, vient de succomber aux fatigues d'une session continue de 8 mois.

M. Raspail qui, entre le jugement et l'appel de sa dernière affaire, a été détenu à la Force, parmi les voleurs, dans le dortoir commun, a adressé au *Reformateur*, sur ce hideux séjour, des lettres pleines d'un véritable intérêt. Dans celle qui a paru aujourd'hui, M. Raspail raconte que l'accusé Lhuissier, celui qui a jeté en morceaux à la Seine le cadavre scié d'une femme, se fait remarquer par l'obséquiosité et la douceur constante de ses manières. Un autre assassin, le nommé Lacenaire, celui qui combinait des guet-apens contre les garçons de caisse, s'occupe presque constamment à faire de la poésie sentimentale.

Le *Messenger* d'hier a recommencé la guerre aux pots-de-vin à propos du prix auquel ont été taxés les embaumements des victimes du 28 juillet, 1000 fr. par cadavre. Le prix ordinaire de cette préparation varie de 300 à 500 fr.

Il n'est bruit dans Paris que des magnificences de la fête donnée par M. de Rothschild au prince royal à sa terre de Ferrière. Trois cents lièvres avaient été ajoutés, dans la nuit qui a précédé la chasse, aux hôtes habituels des 5000 arpens que possède le riche baron dans le canton de Lagny. Chaque chasseur en arrivant avait, à son entière disposition, un garde, un chien d'arrêt et un fusil Lefauchaux.

On a tué, ajoute-t-on, 480 perdreaux, 350 lièvres, et 110 faisans.

Dans la soirée, tout le parc du feu duc d'Otrante a été illuminé, et un feu d'artifice a été tiré sur la pièce d'eau. Dans la première cour une fête était offerte en même temps aux habitants de Ferrière et de Pontcarré, et 20 pièces de vin étaient mises à leur disposition.

Tout le monde a remarqué dans le rapport de M. Persil à la chambre des pairs la rare assurance avec laquelle le ministre a osé avancer que jamais en France on n'emprisonnait un innocent. M. Persil a oublié qu'en s'exprimant ainsi il faisait le procès des magistrats qui, dernièrement encore, ont relâché un si grand nombre d'individus injustement arrêtés comme complices de Fieschi. Il paraît que les faits les plus récents sortent de la mémoire de notre ministre de la justice aussi vite que ses principes de la veille, qu'il renie le lendemain.

Ce n'est pas sans étonnement que nous avons lu la lettre de la commission d'instruction de la cour des pairs qui écrit à M. Pepin, à son domicile, pour l'engager à venir se remettre sous les verrous de nos justiciers. En vérité, tout ce qui se passe devant nos yeux depuis quelque temps est un spectacle bien risible pour quiconque peut y assister avec indifférence.

Le départ de M. Sauzet nous est une nouvelle preuve que nos gouvernants ont la conviction que leur loi infernale passera sans amendement aucun de la part de la chambre des pairs. Il n'est pas probable en effet qu'on eût laissé partir l'honorable rapporteur, si la loi avait dû revenir devant la chambre élective. Il nous reste à savoir si la complaisance des nobles pairs sera telle que le supposent les doctrinaires.

Nous ne savons où le correspondant du *Mémorial Bordelais* va puiser les nouvelles qu'il expédie chaque jour. Voici ce qu'on lit dans cette feuille, en date de Paris, 28 août :

« Cette nuit on a rencontré dans les rues de la capitale quelques bandes qui criaient : *Vive la presse ! vive la république !* Celui qui écrit ces lignes a été réveillé, à quatre heures du matin, par une chanson dont le refrain chanté en chœur était : Et vivent les républicains ! (bis) »

A cet absurde récit nous répondrons que ces cris n'ont été entendus par personne, si ce n'est par l'auteur de l'article en question, qui probablement se trouvait en proie à un rêve pénible. Nous conseillerons d'ailleurs à l'écrivain ministériel de prendre garde d'encourir la colère de notre police qui, bien certainement, ne se laisserait pas impunément accuser d'une négligence comme celle qu'il lui reproche indirectement par son récit fantastique. Ici l'honneur de la police est intact, et la faute est tout entière au correspondant de M. Henri Fonfrède.

Le conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc vient de protester énergiquement contre la loi infernale. Puisse cet exemple être suivi par tous nos conseils d'arrondissement et de département !

L'*Emancipateur* de Douai vient d'être traduit devant la cour d'assises du Nord comme accusé d'offense à la personne du roi et d'atteinte à ses droits.

Espérons que le jury de Lille suivra l'exemple de celui d'Arras qui vient d'acquitter le *Propagateur du Pas-de-Calais*.

CHRONIQUE.

Deux autres évadés de Ste-Pélagie, les sieurs Buzelin et Cahuzac, ont été arrêtés sur les frontières du département du Nord. (*Journal de Paris*.)

M. Frédéric Degeorge, rédacteur en chef du *Propagateur du Pas-de-Calais*, traduit pour la onzième fois devant le jury depuis la révolution de juillet, vient d'obtenir son onzième triomphe. La défense a été présentée par M. Ch. Ledru.

On lit dans la *Gazetta di Milano* :

« Il existait en Italie, à la fin de l'année dernière, 93 journaux, dont 32 publiés dans le royaume lombardo-vénitien, 10 dans les états de S. M. sarde, 14 dans le patrimoine de Saint-Pierre, 25 dans le royaume des Deux-Siciles, 6 dans le grand duché de Toscane, 2 dans le duché de Parme, 3 dans celui de Modène et 1 dans la principauté de Lucques. » Sur ces 93 feuilles, 32 paraissent quotidiennement, 37 s'occupent des sciences physiques et morales, et 24 de littérature et de beaux-arts.

Milan et Naples sont les deux villes qui possèdent le plus grand nombre de journaux périodiques. Il y en a 17 à Milan et au moins 11 à Naples. »

A cette statistique, publiée par la feuille milanaise que nous venons de citer, nous ajouterons quelques détails. La plupart des journaux politiques italiens sont imprimés sur petit format. Le *Giornale delle Due-Sicilie*, la *Gazetta Piemontese*, la *Voce della Verità*, et la *Gazetta di Milano* seuls se rapprochent de la dimension des journaux parisiens. Très peu d'entre eux ont ce que les Espagnols appellent *uno boletin*, et nous un feuilleton. Le *Giornale delle Due Sicilie* rassemble souvent, sous le titre de Variétés,

des faits scientifiques, traduits ordinairement des Revues françaises, mais ces documents sont publiés pêle-mêle, sans goût, sans ordre et sans critique.

Le feuilleton qui mérite le plus d'être distingué et qui possède une direction remarquable sous le rapport littéraire, est assurément celui de la *Gazetta di Milano*. L'avocat Sacchi, son rédacteur principal, est un écrivain qui joint à un style élevé une grande énergie de pensée, et de profondes connaissances, surtout en histoire.

Si les journaux italiens entretiennent leurs lecteurs beaucoup plus longuement que nous ne le faisons des affaires de l'étranger, en revanche ils ne leur donnent que très-peu de détails sur les nouvelles de l'intérieur. Il ne faut donc pas s'attendre, en ouvrant une feuille publiée dans une grande cité, telle, par exemple, que Naples ou Florence, à y trouver le récit des événements, accidents, etc., survenus récemment dans cette ville. Il n'est jamais fait mention de ceux qui se passent ou se noient, et pour qu'un incendie soit enregistré, il faut, de toute rigueur, qu'il ait consumé une quinzaine de maisons.

Les feuilles de la haute et basse Italie, sans en excepter aucune, sont sévèrement censurées.

On nous mande de Mortagne, le 28 août :

Dans la nuit du 26 au 27 de ce mois, trois individus se sont évadés de la nouvelle prison de Mortagne (Orne) ; ce sont les nommés Aubert, condamné à huit années d'emprisonnement ; Coulard, jeune homme de vingt ans, prévenu du crime d'incendie dans les bois de M. le comte d'Orlande, et Genty, prévenu de vol. On a peine à concevoir la hardiesse de cette évasion ; les trois détenus étaient enfermés dans une chambre éclairée par deux fenêtres grillées ; ils ont arraché un verrou de l'une des croisées, et avec ce morceau de fer, ont fait une entaille dans la pierre de cette croisée, de manière à pratiquer une ouverture de onze pouces de hauteur, sur sept pouces et demi de largeur, entre le mur de la fenêtre et le premier barreau de fer ; c'est par cette étroite ouverture qu'ils sont parvenus à passer ; de là, ils sont descendus sur un toit et ont gagné le premier mur de clôture qui a 22 pieds de hauteur. A l'aide d'une corde faite avec les sacs dans lesquels couchaient les prisonniers, l'un d'eux est descendu de ce mur dans le chemin de ronde pour l'explorer ; il y a trouvé une perche de 8 pieds 10 pouces, et c'est au moyen de cette perche, qui n'a que deux pouces de diamètre, que les trois prisonniers se sont évadés : on présume qu'ils l'ont jetée d'un mur à l'autre sur le chemin de ronde qui n'a que 8 pieds de large, et sont parvenus ainsi à gagner le second mur, au risque de voir briser le frêle pont le long duquel ils ont dû se glisser pour traverser le chemin de ronde.

Parvenus sur le second mur qui enveloppe la prison, ils ont fixé la corde au moyen de cette même perche, et sont descendus dans la rue. Jusqu'à ce jour, l'on a fait de vaines recherches pour découvrir la retraite de ces malfaiteurs. On présume qu'ils se sont retirés dans les bois considérables qui se trouvent à peu de distance de Mortagne.

L'on attribue les combinaisons de cette évasion au nommé Aubert, qui a déjà eu de nombreux démêlés avec la justice et passé une partie de sa vie dans les prisons.

(*Gazette des Tribunaux*.)

Il résulte d'un relevé fait au ministère de l'intérieur, au bureau des gardes nationales, qu'il existe dans le royaume 3,000 pompes desservies par 55,000 pompiers, dont 45,000 sont armés et équipés ; que plus de 15,000 communes peuvent être secourues en quelques heures ; que les dépenses supportées pour cet objet par les budgets municipaux s'élèvent à un million.

Des souscriptions volontaires ont suppléé en beaucoup d'endroits, à l'insuffisance des ressources communales, et dans une large proportion, car il est bien évident que 3,000 pompes ont occasionné une bien plus grande dépense. Les seuls frais d'entretien doivent être estimés à 300,000 fr. par an.

Il conviendrait d'ajouter à cette statistique les pompes qui appartiennent aux propriétaires de grands établissements industriels, et qui sont desservies dans les établissements mêmes.

Le département de la Seine-Inférieure possède, dans cette nomenclature, 1,873 pompiers et 63 pompes.

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARLEMENT ANGLAIS.

Avant-hier 1^{er} septembre, la chambre des communes a commencé à discuter un à un les amendements introduits par les pairs dans le bill de réforme municipale.

Elle a adopté, à la majorité de 271 voix contre 37, mais avec des modifications, les uns consenties et les autres proposées par lord J. Russell, l'amendement qui établit un cens d'éligibilité pour les conseillers municipaux.

Elle a rejeté, sans division, celui qui rendait les greffiers inamovibles.

La discussion de l'amendement qui interdit aux dissidents de voter dans les conseils sur les questions de patronage d'église, et dont lord J. Russell a réclamé le rejet, a été ajournée sur la demande de sir Robert Peel, afin que la clause puisse être discutée après mûr examen.

Lord J. Russell a demandé que cet amendement fût repoussé, et la clause maintenue dans sa teneur primitive.

Cette proposition, combattue par sir Robert Peel, a été adoptée par 164 voix contre 69.

Quant à l'article intercalé dans le bill par la chambre aristocratique et tendant à maintenir, exceptionnellement, les municipalités actuelles dans les cinq principaux ports d'Angleterre, l'assemblée a décidé qu'un bill spécial serait ultérieurement présenté pour organiser ces cinq municipalités.

La suite de la délibération a été renvoyée au lendemain.

Dans le cours de cette séance, sir Robert Peel a fait du juste-milieu à sa manière, il s'est réuni plusieurs fois à lord John Russell, pour modifier les résolutions des pairs.

M. O'Connell a soutenu les propositions ministérielles, en disant que, s'il acceptait un compromis, c'était pour mettre plus évidemment l'autre chambre dans son tort, au cas où elle persisterait encore à repousser les mesures salutaires des communes ; et lord J. Russell, répondant à des membres, plus exigeants, qui ne voulaient faire aucune concession, a prononcé les paroles suivantes, qui lui ont valu des tonnerres d'applaudissements :

« Je tiens à déclarer que, si j'adhère à certains amendements aujourd'hui inhérents au bill, ou si j'en propose d'autres à peu près équivalents, je ne le fais que dans le but d'obtenir pour le pays une mesure que je croirai encore avantageuse malgré tous ses défauts, que moins que personne je songe à contester. J'ajoute, terai que si, par des circonstances indépendantes de ma volonté, le bill, tel qu'il est actuellement, n'était pas adopté, je me croirais encore libre, et même je considérerais comme un devoir de représenter l'ancienne mesure, dans son intégrité primitive, car je tiens à ce qu'il soit bien constaté que si j'ai cru devoir céder sur quelques points, je n'entends faire aucune concession de principe. »

ESPAGNE. — Nous recevons des lettres et des journaux de Madrid, à la date du 26. Les nouvelles des provinces inquiétaient vivement le ministère, qui craignait que l'esprit de fédéralisme ne se propageât dans tout le royaume. Les députés contre lesquels on avait décerné des mandats d'amener, n'avaient pu être arrêtés, et M. Lopez, l'un d'eux, s'était réfugié à Valence.

Bien que la commission qui instruisait contre les insurgés du 17 procédât avec une grande rigueur, on pensait généralement qu'aucune des personnes arrêtées ne serait mise à mort, les principaux chefs de la révolte étant coutumiers.

La défaite de Mérida est confirmée. L'insurrection carliste ne fait aucun progrès.

Le nouveau ministre des finances, M. Mendizabal, est à Lisbonne et se rendra incessamment à Madrid.

A Salamanque, ainsi qu'à Cadix, l'autorité, allant au-devant des vœux du peuple, et instruite à la prudence par ce qui s'est passé dans d'autres villes, a fait fermer tous les couvents.

ANGLETERRE.

Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises.

Les commissaires désignés pour faire, conformément au bill d'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, la répartition de la somme de 20 millions sterl. votée par le parlement en faveur des propriétaires d'esclaves, ont achevé cette opération et ont publié les résultats de leur travail.

Les commissaires ont, pour arriver à une juste répartition, commencé par fixer la valeur moyenne d'un esclave dans chacun des 19 établissements coloniaux possédés par l'Angleterre; cette valeur a été calculée sur le taux moyen des esclaves pendant les années 1822 à 1830; ce chiffre varie depuis 27 liv. sterl. (675 fr.) pour les Bermudes, jusqu'à la somme élevée de 120 liv. st. (3,000 fr.) pour l'établissement des Honduras; le taux est de 44 l. st. 15 sh. (1,119 fr.) pour la Jamaïque, dont les possesseurs d'esclaves ont ainsi reçu pour les 311,692 esclaves, environ 154 millions de notre monnaie; notre ancienne colonie, l'île de France, aujourd'hui Maurice, a reçu pour ses 68,618 esclaves, environ 53 millions; la Guyane anglaise a été indemnisée de l'affranchissement de ses 84,915 esclaves, au moyen d'environ 108 millions de fr.

Le nombre total des esclaves qui vont ainsi recouvrer pacifiquement leur liberté dans les colonies anglaises est porté à 780,993, d'après ce document, auquel la nécessité si généralement sentie de prendre quelque mesure relativement à nos propres esclaves, ajoute un nouveau degré d'intérêt.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE M. WODENBLOCK.

Celui qui a été à Rotterdam, ne manquera pas de se rappeler une maison à deux étages, sise dans le faubourg, juste en face du bassin du canal qui traverse cette cité et se dirige ensuite vers La Haye, Leyde et d'autres villes. Il se rappellera cette maison, disons-nous, car nous sommes sûrs qu'on la lui aura désignée comme ayant été jadis la demeure du plus habile mécanicien qui ait vu le jour en Hollande, sans parler de sa fille Blanche, dont la beauté fut tant vantée de son temps. Malheureusement nous n'avons pas à nous occuper ici de la jolie Blanche, mais de monsieur son père. On sait qu'il faisait des instruments de chirurgie avec une habileté peu commune; et que ce qui lui avait valu sa belle réputation, c'était l'adresse admirable avec laquelle il faisait des jambes de bois et des jambes de liège. Aussi tous ceux qui avaient le malheur de perdre quelque membre, avaient recours à sa merveilleuse science; et si désespéré que fût leur état, ils ne tarlaient pas, comme on disait, à être remis par lui sur leurs jambes. Des impotents, des perclus, des culs-de-jatte qu'on tenait depuis long-temps pour incurables, se trouvaient si bien accommodés des jambes fabriquées par la main de M. Turningvort, qu'on allait jusqu'à s'élever quelquefois contre la Providence, de ce qu'elle confiait une tâche de cette nature à un simple mortel, et qu'on commençait à douter si des jambes de liège ou de bois n'étaient pas préférables à des jambes faites d'os, de chair et de sang. Et franchement, si vous aviez vu de quelle habile façon les jambes de M. Turningvort étaient travaillées, quels ingénieux ressorts il employait, vous eussiez été fort embarrassé à décider la question, surtout si vos pieds se fussent trouvés sujets à la goutte, ou si vos orteils avaient été tourmentés par des cors.

Un matin, comme M. Turningvort était occupé à donner à un mollet et à une cheville cette légèreté, ce poli qui les distinguaient, ou vint l'avertir qu'il était mandé chez M. de Wodenblock. M. de Wodenblock était le plus opulent banquier de Rotterdam. Il n'est donc pas nécessaire de dire que notre artiste suspendit immédiatement son travail, et revêtant son plus bel habit, couvrant son chef de sa meilleure perruque, il sortit pour aller à l'hôtel de M. de Wodenblock, tenant dans sa main son chapeau à trois cornes et sa canne à pomme d'argent.

Nous devons apprendre au lecteur que quelques jours auparavant M. de Wodenblock, agissant, selon sa coutume, avec peu de cérémonie envers un parent pauvre qui était venu le visiter, et s'empressant de le mettre lui-même à la porte, voulut lui donner un coup de pied afin de lui faire descendre plus rapidement l'escalier; mais dans ce mouvement, ayant perdu l'équilibre, il tomba et roula sans connaissance jusqu'au bas de l'escalier. Les domestiques accoururent à son secours, le relevèrent et le portèrent dans son lit. M. de Wodenblock reconnu, avec la plus amère douleur, en reprenant ses sens, qu'il s'était fracturé la jambe droite, et qu'il s'était cassé trois dents. Il eût pu accuser de tentative de meurtre son parent qui était la cause de son malheur; mais, comme il était naturellement doux et enclin au pardon, il se contenta de le faire mettre en prison.

Un dentiste eut bientôt remplacé les trois dents brisées par trois dents qu'il avait arrachées à un poète, à raison de dix sous la pièce; mais il eut soin de se les faire payer cinq cents francs par le riche banquier. Le chirurgien qui fut appelé déclara, après avoir examiné la jambe avec la plus grande attention, que la cure était impossible si la jambe n'était pas amputée. Il fallut donc se soumettre à l'opération. Le membre amputé fut emporté par le chirurgien afin de servir de texte à sa leçon du lendemain. Ainsi M. de Wodenblock, considérant qu'il s'était accoutumé jusque-là à mar-

cher sur ses deux jambes, et non à sauter sur une seule, et prévenu sans doute en faveur du premier mode de locomotion, fit mander notre ami qui demeurait en face du bassin du canal, afin de lui commander une jambe qui pût remplacer celle qu'il avait perdue.

M. Turningvort fut donc introduit dans le magnifique appartement du riche banquier, qu'il trouva étendu sur son lit. Sa jambe gauche faisait il est vrai très-bonne figure, mais le moignon qui lui restait de sa jambe droite était couvert et enveloppé de bandes et de ligatures. « Vous avez appris le malheur qui m'est arrivé, Turningvort, dit-il à celui-ci, aussitôt qu'il aperçut; vous savez que j'ai été à deux doigts du trépas. Tout Rotterdam l'a su, et en a frémi. Il faut donc que vous me fassiez une jambe; mais une jambe la plus parfaite qui soit jamais sortie de vos mains. » L'artiste répondit à ces paroles par un humble salut. « Vous sentez que je ne tiens pas au prix, reprit le banquier; je do m'en aller ce que vous exigerez, à condition que vous ferez dans cette occasion mieux que vous n'avez fait de votre vie. » Turningvort salua encore humblement. « Je ne veux pas moi, une jambe de bois en forme de fuseau. Je veux une jambe de liège; je veux qu'elle soit légère et élastique, et qu'elle contienne autant de ressorts que la boîte d'une montre. Il m'est impossible de m'expliquer plus clairement, voyez-vous, continua le malade, car je n'entends rien à votre affaire. Mais ce que j'exige de vous, c'est une jambe aussi bonne que celle que j'ai perdue. Je sais qu'il ne vous est pas impossible d'arriver à ce résultat. Si je suis satisfait de votre travail, vous aurez vingt-cinq mille francs de récompense. »

Le Prométhée hollandais déclara que pour plaire à M. de Wodenblock il surpasserait tout ce dont pouvait être capable l'habileté des hommes; et il s'engagea à apporter au bout de huit jours une jambe qui l'emporterait de tout point sur les jambes de chair et d'os, de tendons, etc.

On serait tenté d'accuser Turningvort de forfanterie; mais ces paroles, quelque orgueilleuses qu'elles paraissent, notre artiste se croyait autorisé à les prononcer. Homme de théorie ainsi que de pratique, il s'était depuis long-temps livré à la recherche d'une découverte qu'il avait faite enfin le matin même du jour où il avait été mandé par M. de Wodenblock.

Comme tous les autres mécaniciens qui faisaient des jambes de bois, Turningvort s'était toujours trouvé arrêté par la difficulté d'introduire dans la jambe quelque ressort qui fonctionnât de manière à pouvoir être réglé par la volonté, et qui pût remplacer l'admirable mécanisme que le genou et la cheville remplissent dans le système actuel.

Quoiqu'il fût avancé dans son art plus que nul de ses confrères, plusieurs années s'étaient écoulées dans de vaines recherches pour vaincre cette difficulté; et c'est, comme nous l'avons dit, le matin même qu'il était parvenu à découvrir ce grand secret. La jambe que venait de lui commander M. de Wodenblock allait être faite d'après le système qu'il venait de découvrir.

Le huitième jour, comme il avait été convenu, notre artiste se présenta chez l'impatient malade, avec sa jambe magique soigneusement enveloppée. L'orgueilleux clignement de l'œil, qu'il était aisé de remarquer chez l'artiste, faisait assez voir qu'il estimait que les vingt-cinq mille francs, qui devaient faire une partie de la dot de sa chère Blanche, étaient à peine dignes de payer son œuvre, qui lui assurerait enfin cette célébrité, cette gloire, cette immortalité, le but de ses travaux, le rêve de sa vie.

Turningvort délia son précieux paquet, et mit sous les yeux du banquier la jambe qui lui était destinée. Pendant plusieurs heures, il énuméra les nombreuses additions qu'il avait faites à son travail; il lui expliqua l'usage et les fonctions de chaque ressort. La nuit était près de venir, et l'artiste et le banquier étaient encore engagés dans d'interminables discussions sur les mouvements des roues, sur les ressorts, le balancier, les poids et sur tout l'assemblage des nombreuses pièces de sa machine. M. de Wodenblock ne se possédait pas de joie, tant il était satisfait du travail de l'artiste. Mais il lui était impossible en ce moment de faire l'essai de sa nouvelle jambe. Il était tard, et notre banquier se trouvant pressé par le sommeil. Cependant afin de pouvoir plus tôt le lendemain faire cet essai, et voir comment l'instrument fonctionnait, il pria Turningvort de passer la nuit dans son hôtel, ce que celui-ci accepta de bonne grâce.

Le lendemain, les préparatifs furent terminés de bonne heure, et M. de Wodenblock fut on ne peut plus satisfait des dispositions mécaniques de sa jambe.

Nous n'essaierons pas de donner une idée de son contentement, et des vives démonstrations de sa joie et de son bonheur. Il marchait à grands pas dans sa chambre, allait et venait incessamment, serrait les mains à Turningvort, et ne tarissait pas en éloges sur son admirable travail. La machine, en effet, fonctionnait d'une manière surprenante. Dans la marche du banquier, on ne remarquait nulle raideur, nul effort, nulle gêne, nul embarras; les appareils locomoteurs se mouvaient parfaitement; c'est comme si c'eût été des organes d'os, de muscles, de tendons véritables.

Personne, pas même un compagnon d'infortune du banquier, n'eût soupçonné que ce tibia, cette rotule, devaient la régularité et l'ordre de leurs mouvements à certains ressorts mécaniques d'une espèce particulière, qui étaient cachés sous le large pantalon du gros Hollandais. N'eût été une légère oscillation occasionnée par le mouvement rapide de plus de vingt petites roues engrenées les unes dans les autres, et un petit carillon ressemblant au bruit que fait une pendule en marchant, quoique un peu plus fort il est vrai, M. de Wodenblock eût tout-à-fait oublié qu'il avait éprouvé un grave accident, et qu'il était autrement qu'avant de lever la jambe droite pour donner, suivant son dire, la bénédiction à son cher neveu, qui était venu prendre congé de son oncle.

M. de Wodenblock sortit donc dans l'enchantement, et après s'être long-temps promené dans toute la ville, il prit le chemin de la maison d'état. Comme il était près de monter les degrés qui conduisent à la porte principale, il aperçut, au haut de l'escalier, son ami Vanouteren qui le reconnut et lui tendit les bras. Il hâta donc sa marche, heureux d'embrasser son ami. Mais quel ne fut pas l'étonnement du bon Vanouteren en voyant son ami passer devant lui sans s'arrêter, sans lui dire même: « Comment ça va-t-il? » Cependant, il ne faut pas faire un crime de cette incivilité à M. de Wodenblock. Son étonnement fut cent fois plus grand que celui de Vanouteren en voyant qu'il n'avait pas le pouvoir de déterminer quand, où et comment il arrêterait le mouvement de sa jambe. Tant que ses desirs avaient été d'accord avec le procédé qui faisait marcher la machine, tout avait été pour le mieux; et maintenant qu'il eût voulu arrêter la marche de l'instrument, il s'apercevait qu'il ne possédait aucun moyen pour arriver à ce résultat.

Il désirait vivement s'entretenir avec son bon ami Vanouteren; mais, malgré lui, sa jambe avait continué à marcher, l'avait poussé en avant, et il s'était vu contraint d'obéir. Il fit tous ses efforts pour s'arrêter, pour diminuer au moins la rapidité de sa marche; mais tout fut inutile: sa jambe l'entraînait toujours. Il se cramponnait aux grilles de fer, aux murs, aux portes; mais sa jambe s'agitait avec tant de violence et faisait des sauts si surprenants, qu'il craignait de se rompre les bras, et il se laissa aller à l'impulsion.

Alors il commença à s'effrayer; sa jambe le poussait toujours en avant; et la seule espérance qui lui restait maintenant, c'est que la puissance surnaturelle que possédaient les ressorts de cette machine extraordinaire ne tarderait pas sans doute à s'épuiser elle-même. Et cependant il ne sentait aucun ralentissement dans le mouvement de la mécanique.

Il se trouvait emporté dans la direction du canal de Leyde. Quand il fut en vue de la maison de Turningvort, il lui cria avec désespoir de venir à son secours. Notre artiste mit la tête à la croisée: « Scélérat, lui dit le malheureux banquier, viens vite. La jambe que ta m'a faite semble être animée par l'esprit de la vengeance. Elle ne me permet pas de m'arrêter, elle m'entraîne, m'entraîne toujours. J'ai marché sans relâche depuis que j'ai quitté la maison, et si tu ne viens m'arrêter, Dieu sait combien de temps je marcherai encore. Que fais-tu là? Pourquoi me contemples-tu la bouche bête? Accours vite à mon aide, ou dans un instant je serai hors de ta vue, et il te sera impossible de m'atteindre. »

L'accent déchirant dont ces paroles étaient prononcées, attestait le désespoir et les cruelles angoisses qui tourmentaient l'âme du malheureux banquier. Ce spectacle frappa notre mécanicien de stupeur et d'effroi; évidemment il n'avait pas prévu cet incident, et il ne connaissait pas les moyens d'y parer. Néanmoins, il descendit immédiatement pour porter secours au malheureux, espérant encore l'arracher à sa triste destinée. Mais M. de Wodenblock était déjà loin. Turningvort se mit à courir après lui, et quoiqu'il fût dans la force de l'âge, il eut toutes les peines du monde à l'atteindre.

Aussitôt il le saisit avec force et le souleva dans ses bras vigoureux pour empêcher que les pieds du banquier ne touchassent la terre. Mais ce stratagème (si l'on peut parler ainsi) fut sans résultat; car les facultés locomotives de l'instrument, conservant toute leur énergie, entraînaient l'artiste, ainsi que le fardeau qu'il avait soulevé. Il remit donc le malheureux par terre; et se baissant, il pressa fortement un des ressorts de la machine, croyant par-là la forcer à s'arrêter, ou du moins à suspendre la vélocité de sa course.

Mais hélas! quels furent sa douleur et son désespoir, en voyant M. de Wodenblock s'enfuir avec la rapidité d'une flèche, et crier d'une voix lamentable: « Je suis perdu! je suis perdu! je suis possédé du démon. Arrêtez-moi! pour Dieu! arrêtez-moi! je me meurs! personne ne pourra-t-il rompre en pièces ma jambe maudite? Turningvort! Turningvort! O vous m'avez assassiné! » Et le malheureux épuisé, pâle comme la mort, était emporté avec une effrayante rapidité, comme par un pouvoir surnaturel.

L'artiste était aussi dans une situation bien peu digne d'envie. On eût dit qu'il venait d'être frappé par la foudre: sans voix, sans mouvement, il ne pouvait comprendre le phénomène dont il était témoin. Il se laissa tomber à genoux, il joignit ses mains, et ses yeux égarés s'attachèrent sur sa victime, qui courait avec la vélocité d'un buffle furieux, le long du canal de Leyde, demandant des secours d'une voix déchirante, et que le désespoir, la fatigue et l'épuisement permettaient à peine d'entendre.

Leyde est à plus de vingt mille de Rotterdam; le soleil ne s'était pas encore couché, quand mesdemoiselles Backsneider, qui prenaient en ce moment le thé à la croisée de leur salon, en face du Lion-d'Or, saluant gracieusement les personnes qu'elles venaient à reconnaître dans la rue, aperçurent un individu qui venait de leur côté avec une rapidité incroyable. Le visage de cet homme était couvert d'une paleur affreuse, son front était inondé de sueur, et il semblait suffoqué, épuisé, hors d'haleine. Cet homme arriva bientôt sous leur croisée, et sans tourner les yeux ni à gauche ni à droite, il continua à courir avec la même vélocité; il avait même disparu à leurs yeux, avant qu'elles eussent le temps de s'écrier: « Dieu tout-puissant! n'est-ce pas là M. de Wodenblock, le riche banquier de Rotterdam? »

Le lendemain était un dimanche. Les habitants de Haarlem se rendaient à l'église vêtus de leurs habits de fête, pour dire leurs prières et pour entendre leur orgue, quand un homme qui avait à peine la figure humaine, parut tout-à-coup sur le marché et vint jeter l'effroi au milieu de ces pauvres gens. Ceux qui osèrent fixer les yeux sur cet être extraordinaire furent frappés de la paleur terne et livide répandue sur tout son visage. Ses yeux, profondément enfoncés, étaient tout-à-fait éteints; ses lèvres étaient violettes, et sa bouche restait sans voix. Ses doigts, étirés, sans force, paraissaient près de se détacher de ses mains. On eût dit que ce corps qui semblait être lancé involontairement en avant, était privé de vie. Chacun s'empressa de se ranger pour lui faire place; et tout Haarlem crut que c'était là l'ombre d'un mort, doué encore de la faculté locomotive.

Le même spectre apparut aussi dans les autres villages et les villes de la province, et puis dans les villes et les grandes forêts de l'Allemagne. Des semaines, des mois, des années s'écoulèrent; mais par intervalles on continue à voir la même apparition dans les différentes contrées du nord de l'Europe. Les vêtements que portait celui qui fut monsieur de Wodenblock ont tout à fait disparu, il est vrai; la chair a aussi complètement abandonné les os, et maintenant ce n'est plus qu'un squelette, un hideux squelette auquel demeure toujours attachée sa jambe de liège qui conserve sa rotundité, et, semblable au mouvement perpétuel, traîne et traînera à jamais par toute la terre les restes de celui qui fut jadis l'homme le plus riche de Rotterdam.

Que Dieu et ses saints vous garantissent de tout accident funeste! N'ayez jamais besoin de jambes de bois ou de liège, et puisse ne plus exister de mécanicien qui, comme Turningvort, fasse des jambes douées d'une puissance aussi fatale et aussi terrible! (Chamber's Magazine.)

LIBRAIRIE.

ERMITAGE DU MONT-CINDRE, TOUR DE LA BELLE-ALLEMANDE, etc.

CHRONIQUE DU QUATORZIÈME SIÈCLE.

Un volume in-12, deuxième édition.

PAR C. BEAULIEU.

Chez M. Ayné, successeur de Babeuf, et chez les principaux libraires.

DU MÊME:

ANALYGRAPHIE,

Pour Orthographier en peu de temps sans conjuguer ni réciter de mémoire.

Un vol. in-12, 4^e édition.

Chez M. RUSAND et les principaux libraires. (1268)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1267) Appert que par jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon le vingt-neuf août mil huit cent trente-cinq, enregistré à Lyon le trente et un du même mois et expédié en due forme exécutoire, la dame Marguerite Guillet, épouse du sieur Jean-Antoine Manissier, devenue à la mécanique, demeurant à Lyon, rue de Puzy, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Jean-Antoine Manissier, son mari, ci-devant négociant, puis limonadier, quai des Augustins, et actuellement sans profession connue de son épouse, demeurant à la Croix-Rousse, chez son père tenant cabaret, rue de la Citadelle près la porte des Chartroux, et ses droits dotaux et reprises matrimoniales ont été provisoirement liquidés.

M^e Jean-César Laurenson, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4, a occupé pour la dame Manissier née Guillet dans l'instance en séparation de biens.

Signé LAURENSON.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE fonds d'Hôtel garni avec restaurant.

Le mardi 15 septembre 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le cabinet et par le ministère de M^e Fournel, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 11, à la vente volontaire et aux enchères, pour cause de dissolution de société, d'un fonds d'hôtel garni avec restaurant, situé à Lyon, dans un des beaux quartiers de la ville.

Ce fonds est anciennement établi et a une clientèle toute faite. Sa position voisine de la place des Terreaux et au centre du commerce, offre de grandes ressources. Le mobilier d'exploitation est en très bon état; il sera accordé toute facilité pour le paiement du prix. L'un des propriétaires pourrait convenir d'une nouvelle société.

S'adresser, pour prendre connaissance de l'état du mobilier et des conditions de la vente, audit M^e Fournel, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(1240 2)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Vendredi onze septembre 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, Grande-Rue, n° 52, à la Croix-Rousse, à la vente aux enchères de divers meubles, linge, habillements, ustensiles de ménage, batterie de cuisine, etc. etc.

POUR CAUSE DE DÉPART.

VENTE VOLONTAIRE

D'un très beau mobilier moderne, au fond de la grande cour de l'Hôtel-de-Ville, escalier à droite, à l'entresol.

Demain lundi 7 septembre 1835, et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé, dans le susdit domicile, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un très beau mobilier moderne; lequel se compose de plusieurs commodes, secrétaires, bureaux à cylindre, consoles en bois d'acajou, de noyer et à dessus de marbre; bois de lits à bateau, tables de nuit, table à coulisses de vingt couverts, chiffonniers, corps de bibliothèque, table à thé, tables de jeu, lavabo; Cinq grandes glaces, cadres bois doré; meuble de salon composé de canapé, six fauteuils et six chaises en bois de noyer recouverts en soie; deux belles pendules bronze doré, piano;

Matelas en laine et crin, couvertures, rideaux d'alcoves et de croisées, chaises bois et paille, fauteuil de malade, plusieurs poêles en fonte, tuyaux en tôle, batterie de cuisine en cuivre, fonte et tôle; porcelaine, faïence, verroterie, cristaux, etc. etc.; bouteilles vides, étagères et planches à bouteilles, placards, tables diverses, et plusieurs bureaux en bois de sapin, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1207 5) A VENDRE. — Maison située à Lyon, grande rue St-Georges, n° 98.

S'adresser au sieur Godemard, demeurant même rue, n° 43, au 1^{er} étage.

(1236 4) A VENDRE. — Un fonds de pharmacien, situé à Lyon, près de la place des Terreaux.

On accordera toutes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour les renseignements à M^e Rousset, notaire à Lyon, place Saint-Pierre.

(1235 4) A VENDRE. — Une bonne calèche à glaces.

S'adresser chez M. Garel, carrossier, avenue de Noailles, aux Brotteaux.

(1965 2) A VENDRE. — Bonne calèche de voyage.

S'adresser chez MM. Clerc et Laurin, place du Concert, n° 7, au 1^{er}.

(1254 2) A LOUER. — Maison avec parterre et salle d'ombrage, propre à un pensionnat ou à une maison de santé, au bas de la montée St-Laurent, chemin de Ste-Foy.

S'adresser à M. Glénard Flachard, marchand épiciier, rue Belle-Cordière, n° 12.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 10 septembre 1835, l'étude de M^e Biféri, avoué rue du Bœuf, n° 6, sera établie rue St-Etienne, n° 6, à l'angle de la rue St-Jean, près l'église.

(1180 4) MM. Jean Bontoux et C^e, agents généraux de la C^e R. d'assurances contre l'incendie et sur la vie des hommes, donnent avis que d'après la retraite de M. Em. Teissier, appelé aux fonctions de directeur de la banque d'escompte de cette ville, ils ont chargé M. L. Laurent (ci-devant attaché à la Compagnie d'Assurances générales), de leur procuration spéciale pour la direction de l'Agence dont ils sont les représentants à Lyon.

Les bureaux de la Compagnie royale sont toujours port St-Clair, n° 19, et Petite rue des Feuillans, n° 6.

(1252 4) Leçons d'arithmétique commerciale, d'algèbre et de géométrie appliquée aux arts mécaniques, par Vialla, ba-

chelier-ès-lettres et bachelier-ès-sciences.

Ces leçons auront lieu, tous les soirs, de six à neuf heures, cours d'Herbouville, n° 24, près les portes de St-Clair.

AVIS AU COMMERCE DE LA CHAPELLERIE.

Les sieurs Raye et Labranche, teinturiers en chapeaux, acquéreurs du fonds de la société Nant et C^e, rue Laurencin, n° 7, à Lyon, en donnant un démenti formel à ceux qui ont méchamment insinué qu'ils faisaient partie de la société qui existe depuis quelques jours entre tous les autres teinturiers en chapeaux de cette ville, préviennent MM. les fabricants qu'ils continuent leurs teintures aux mêmes prix, termes et conditions que par le passé.

Ils peuvent rendre, teints, quarante-huit heures après les avoir reçus et quelle qu'en soit la quantité, les chapeaux qui leur seraient remis à cet effet.

LABRANCHE.

(1269)

ENGRAIS PROGRESSIF

DE LA FABRIQUE DE LÉGER ET CORDIER.

Cet engrais, composé en partie de matières animales et principalement de sang, ne laisse rien à désirer sur son rapport et sous son peu de volume: trois hectolitres suffisent pour fumer complètement une bichée lyonnaise qui est à peu près de trois cent soixante toises, mesure sur laquelle on peut se baser (soit vingt hectolitres pour un hectare). Les personnes qui voudront en prendre connaissance et avoir de plus amples renseignements, pourront s'adresser à MM. Léger, marchand boucher, rue Raisin, n° 24, à Lyon.

Le prix est de cinq francs l'hectolitre, escompte 5 p. %. l'an, pris à la fabrique (à la Guillotière, faubourg de Lyon).

Nota. Le transport de cet engrais se fait dans des sacs.

(1253 2)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2.

(892 20)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.)

(593 20)

AVIS IMPORTANT.

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PAR DISTILLATION,

Composé par M. Macors, pharmacien à Lyon, rue St-Jean, n° 30.

Ce sirop, approuvé en 1784, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tous autres dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancie, coqueluche, extinction de voix, crachements de sang, etc., etc.

M. Macors se fait un devoir de faire observer au public que ce sirop, dont il est l'unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent le même nom et qui ne méritent nullement la même confiance.

DÉPOT

De la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, de Georgé, pharmacien, à Epinal.

Par boîte de 12 s. et de 24 s. avec le prospectus pour la manière d'en faire usage. Cette pâte, conjointement avec le sirop ci-dessus, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus opiniâtres.

SOUS-DÉPOT:

Chez M. Barut, rue Bellecordière; M. Bresson, rue de Puzy; M. Gustin, rue du Plâtre; Mad. Caillou, aux Brotteaux; M. Joubert, à Vernaison.

(1249 2)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige,

est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 2)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES

COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n° 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

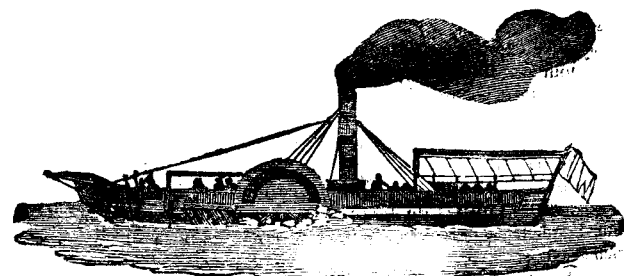
On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants.

(941 6)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végétal-Epispatique, le sirop pectoral de Mou-de-veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la rage, et le sirop contre la coqueluche des enfants, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'eau anti-psorique et cosmétique de Mettenberg, l'Elixir préparé par kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végétal pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansements des cautères.

(866 13)



LES

PAQUEBOTS A VAPEUR

DU RHONE,

Partiront, pendant le mois de septembre, TOUS LES JOURS, excepté les LUNDIS et VENDREDIS.

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en UN JOUR.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (1266 2)

BOURSE DE PARIS du 3 septembre.

Les fonds espagnols restent sans affaires. Les opérations sur les autres valeurs ont été assez actives. La bonne tenue des cours de Londres et l'espoir d'un accommodement entre les lords et les communes ont contribué à la hausse.

Cinq pour cent,	109f 75	109f 85	109f 75	109f 85
— fin courant,	109f 90	109f 95	109f 90	109f 95
Quatre pour cent,				
Trois pour cent,	79f 45	79f 60	79f 45	79f 60
— fin courant,	79f 65	79f 85	79f 60	79f 85
Rentes de Naples,	97f 60	97f 60	97f 60	97f 60
— fin courant,	97f 80	97f 90	97f 80	97f 90
Rentes perpétuel,	34	33	78	
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,	2035			
Quatre canaux,	1225			
Caisse hypothec.,	670			
Emprunt d'Haïti,	350			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.